

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DLH 313 Location de l'immeuble 1-3-5, passage Châtelet (17e) à la Fondation de Madame Jules Lebaudy – avenant à bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le bail emphytéotique conclu le 2 mai 1980 avec la SA d'HLM « Le nouveau Logis », aux droits de laquelle est venue la Fondation de Madame Jules Lebaudy, portant location de l'immeuble 1-3-5, passage Châtelet (17e) ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions d'un avenant à ce bail emphytéotique en vue de proroger sa durée d'une année ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 10 novembre 2021;

Vu l'avis de M. le Maire du 17e arrondissement en date du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5ème commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Fondation de Madame Jules Lebaudy dont le siège est situé 8, rue de Cronstadt (15e) un avenant au bail emphytéotique portant location de l'immeuble 1-3-5, passage Châtelet (17e), cadastré DQ 2 et DQ 9.

Les conditions essentielles de cet avenant sont les suivantes :

- La durée du bail emphytéotique est prorogée jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Toutes les autres clauses et conditions du bail demeurent inchangées ;
- Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO